

Décision n° 4
Modifiant la liste des terrains devant être soumis
À l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée
de LA CHAPELLE BASSE-MER

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1974 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de La Chapelle Basse-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1974 modifié fixant le territoire de l'ACCA de La Chapelle Basse-Mer,

Vu le courrier de Mme PEIGNE reçu le 3 avril 2024 formulant opposition au nom de leurs convictions personnelles, de l'ensemble de leurs terrains soumis à l'action de l'ACCA de La Chapelle Basse-Mer,

Vu le courrier adressé au Président de l'ACCA de La Chapelle Basse-Mer lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1

Les terrains de Mme PEIGNE situés sur la commune La Chapelle Basse-Mer, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Parcelle concernée sur la commune de La Chapelle Basse Mer :

- ZW 407

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.



Article 2

Ces retraits sont réputés effectifs à compter de la date de signature de la présente.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de La Chapelle Basse-Mer ;
- Monsieur le Maire de La Chapelle Basse-Mer ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 13 novembre 2024

**Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique**



Dany Rose

